



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Maison de Santé Pluridisciplinaire - Acquisition de la Maison médicale de la Source

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D5 - Maison de Santé Pluridisciplinaire - Acquisition de la Maison médicale de la Source

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération n° D7 du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a validé le principe de l'acquisition de la Maison médicale de la Source, cette décision devant être confirmée après obtention de l'avis du service des domaines.

Par avis rendu le 3 novembre 2023, le service des domaines a estimé la valeur vénale de la Maison médicale à 305 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'accord passé avec la SEMIS d'un rachat au prix de 322 000 € (315 000 € correspondant à la valeur nette comptable de l'immeuble majorés de 7 000 € correspondant au renouvellement de la chaudière avant vente à la Ville) est donc conforme à l'estimation et permet à la Ville de confirmer sa décision de principe.

La réunion de validation du projet de Maison Pluridisciplinaire de Santé a eu lieu le 8 décembre 2023. La commission d'évaluation a rendu un avis favorable au projet présenté, ce qui permettra de déclencher des dispositifs d'aide à l'investissement et d'aboutir à un plan de financement proche des 80 % de subvention.

Enfin, les modalités de rachat et de paiement du prix ont pu être affinées avec la SEMIS.

Il est proposé que la Ville de Saint-Jean-d'Angély reprenne le contrat de prêt souscrit par la SEMIS, à des conditions plus intéressantes que celles auxquelles pourrait prétendre la Ville de Saint-Jean-d'Angély aujourd'hui. Cet emprunt a été conclu au TAEG fixe de 3,89 % annuel et avec échéances trimestrielles.

La Ville verserait à la SEMIS la différence entre le prix de vente convenu et le capital restant dû à la date de signature de l'acte. A titre d'information, le capital restant dû pour l'emprunt s'élèvera à 266 791,88 euros au 15 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'acquisition de la Maison médicale de la Source (parcelle cadastrée section AH n° 1276 d'une superficie de 2 415 m²) au prix de 322 000 €, les frais afférents à cette vente étant à la charge de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;

- de convenir que le paiement du prix de vente se fera par reprise du contrat de prêt en cours de la SEMIS et versement de la différence entre le capital restant dû à la date de signature de l'acte de vente et le prix de vente convenu ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.